

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 14					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GEL.
6 heures.	d. au		27 pou.		
du mat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	8 d au	72 deg.	27 pou.	S.-E.	Pluie.
	dessous		8 ign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	0 h.	6 h.			
17 u.	9 m.	20 5 m.	Dernier quart.	29	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, chez M. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 4^m, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.

PRIS :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 14 mars 1839.

La royauté CÈDERA, on l'a dit, on l'a répété; tout se prépare pour cela. Ainsi, nous aurons avant peu un nouveau ministère.

Que fera-t-il? combien de temps durera-t-il? voilà ce qu'il importe d'examiner.

Nous avons déjà dit, et nous répétons encore que la coalition sera jouée; qu'elle arrive dans la lutte toute désarmée; qu'elle ne sait rien préciser, rien poser; que dès lors elle sera sans énergie pour résister aux manœuvres qui vont l'envelopper. Ces manœuvres commencent.

La presse ministérielle, si prompt à abandonner les ministères qui meurent, et à saluer de ses acclamations ceux qui naissent, garde cette fois une attitude toute romaine. Le *Journal des Débats* se prépare à faire de l'opposition; il se déclare tout d'abord contre le ministère qui va se former. « Nous sommes, dit-il dans son dernier numéro, les soutiens fidèles de la monarchie de juillet; nous ne voulons pas être, nous ne serons pas les serviteurs des factions! »

Le *Journal des Débats*, qu'on le remarque bien, a toujours reproché aux doctrinaires et aux partisans de M. Thiers de s'être alliés avec les factions. Il se résout donc à les regarder comme les complices des factions.

Les paroles dépouillées de faits produisent souvent peu de sensation. — Mais le *Journal des Débats* compose des faits en ce moment; il est vraiment admirable; son imagination donne de la réalité à des embryons d'émeute; sa façon de rendre sérieuses des clameurs, si on ne savait à quel s'en tenir sur ses assertions. Il est incontestable que les élections ont été partout entachées de corruption, que la France a été sillonnée de pamphlets incendiaires, que les candidats de l'opposition ont été abreuvés de calomnies.

Il est incontestable que le ministère a excité les passions, qu'il a cherché à fomentier le désordre. Malgré tous ses efforts, les élections se sont accomplies avec ordre; partout elles ont été faites régulièrement. Et voilà maintenant qu'il prend le rôle d'accusateur.

Il transforme en émeutes terribles les troubles qui ont eu lieu dans deux ou trois localités; peu s'en faut qu'il ne demande l'annulation des élections, qu'il ne dissolve encore la chambre comme ayant été élue sous le coup de l'émeute, comme ayant été produite par la violence. Ainsi, au lieu de se justifier, il menace; au lieu de se défendre, il attaque. Que veut-il? Donner le change au pays, le tromper sur sa situation; il n'y parviendra pas. Le *Journal des Débats* aura beau s'écrier que la France est sur un volcan, elle n'en sera pas émue; l'ordre continuera à régner.

Quels sont les auteurs de troubles? Ce sont ceux qui dénaturent les faits, les commentent au gré de leurs passions, leur donnent un caractère de gravité qu'ils n'ont pas.

Ceux-là seuls veulent le désordre qui le voient partout quand il n'existe nulle part; ceux-là seuls appellent l'anarchie qui veulent transformer en des faits sérieux des faits sans importance, dépourvus de toute gravité, et qui font des tableaux fantastiques pour effrayer les imaginations.

Le *Journal des Débats* pousse au désordre; il y pousse pour entraver la formation d'un nouveau ministère, pour augmenter les difficultés qui vont l'environner. On le voit, il restera fidèle au parti de la cour.

La coalition va donc rencontrer sur sa route la réunion Jacqueminot. Les tiraillements, les oscillations, les secrètes menées vont recommencer; déjà le plan de campagne est tracé. On frappera d'impuissance le nouveau ministère; on l'attêlera au char de l'État, mais on aura soin de tout enlever; on lui dira : marche! mais sa route sera bordée d'écueils. A chaque pas on jettera le cri d'alarme; à chaque proposition on se récriera sur la situation périlleuse de la France. On fera encore surgir l'émeute, puis on avisera à des moyens de salut public.

Voilà sans doute ce qu'on veut, ce qu'on cherche. On le voit, nous allons droit au fond des choses, et nous n'en dissimulons ni la gravité ni l'importance.

A nos yeux, le parti de la cour n'est dangereux que pour les hommes faibles et timides. Si l'on veut opposer intrigue à intrigue, il l'emportera; si l'on veut ruser avec lui, il l'emportera encore. Pour le terrasser il n'y a qu'une seule voie à suivre, elle est tracée par la raison : il faut se tourner vers le pays, l'éclairer sur les embarras actuels, et lui demander force et appui.

La royauté, dans le cercle constitutionnel, ne peut jamais être battue. Si elle ne redoute pas l'opinion, elle peut tout entraver en s'appuyant sur la chambre des pairs; elle peut tout ajourner, tout paralyser en opposant son immuable volonté. Aussi le ministère qui va prendre le timon des affaires donnera-t-il une triste opinion de sa valeur, s'il n'arrive pas immédiatement avec des projets de lois favorables à la cause de la liberté. Si la session n'a pour résultat que la vote du budget, on pourra bien se demander alors à quoi a servi la coalition. Il sera démontré clairement pour tous, que ses chefs n'avaient en vue que le pouvoir, qu'ils étaient mis par une ambition coupable; toutes les attaques de la cour seront pleinement justifiées.

La royauté n'aura pas cédé, les principes du gouvernement représentatif n'auront pas été réhabilités, et la France n'aura plus alors de voie légale à suivre pour faire prédo-

miner sa volonté, et échapper à la direction fatale qu'on lui imprime.

La camarilla a accusé la coalition de vouloir la guerre; la coalition a protesté de ses intentions pacifiques. Il est notoire pour tout le monde qu'elle veut la paix; mais la camarilla veut la paix à tout prix. Il est notoire aussi pour tout le monde que la coalition a déclaré qu'elle voulait la paix, mais sans abaisser la dignité de la France.

La coalition a reproché vivement au ministère Molé de vouloir livrer à la Hollande le Limbourg et le Luxembourg. Elle doit aujourd'hui veiller à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

Les actes de M. Molé n'engagent pas le ministère qui va surgir; il aura droit de les reviser, de les modifier.

La question belge est nationale en France; tout ministère qui assistera l'arme au bras au démembrement de la Belgique, sera un ministère anti-national, discrédité à jamais dans l'opinion publique; disons plus, coupable de trahison.

Nous ne voulons pas plus que la coalition que la France se jette imprudemment dans de nouveaux périls. Notre conviction bien établie est que l'Europe ne fera pas la guerre pour l'exécution du traité des 24 articles; mais la guerre dut-elle naître, il faudrait l'accepter.

Le *Courrier de Lyon* continue ses attaques contre la coalition. En ce moment sa position est assez nette; la gardera-t-il? S'il la garde, il fera de l'opposition au ministère qui va se former; il sera de son devoir de repousser constamment des ambitieux qui, pour arriver au pouvoir, auront mis la royauté en péril.

Le *Courrier de Lyon* a souvent modifié ses opinions; mais cette fois il a poussé les choses à ce point qu'un changement de front ne sera pas facile à exécuter.

Dans notre numéro d'hier, nous avons publié, sous le titre : *Résultat des élections*, une statistique de la chambre des députés empruntée au *Siccle*. C'est par erreur que nous n'en avons pas indiqué la source. Nous croyons d'autant plus utile de la rectifier que la statistique du *Siccle* est inexacte.

Pour augmenter la phalange de la gauche dynastique, il y fait entrer bon nombre de députés qui appartiennent à l'extrême gauche.

MM. Cordier, Tocqueville, Allier, Martin (de l'Isère), etc., appartiennent à l'extrême gauche.

Paris, le 12 mars 1839.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui, dans sa partie officielle, plusieurs nominations judiciaires à la date des 9, 10 et 11 mars. Il paraît que M. Barthe, quoique démissionnaire, n'a pas renoncé à profiter des dernières facilités que lui laisse l'interrègne ministériel, et qu'avant de partir il veut autant que possible assurer une position à tous les amis et à toutes les créatures du 15 avril.

On dit, du reste, que les collègues de M. Barthe ne sont pas plus scrupuleux que lui, et que, depuis quatre jours, ils multiplient les signatures pour gorger leurs parents et leurs serviteurs de toutes les faveurs dont les circonstances leur permettent de disposer. L'administration est en ce moment comme une ville prise d'assaut : elle est au pillage; les ex-ministres laissent faire. Espérons qu'il leur sera plus tard demandé compte de ce scandale.

Il paraît certain que la crise ministérielle ne se prolongera pas cette fois aussi indéfiniment que les crises précédentes. Dès à présent, il est décidé, et du reste nous l'avons déjà annoncé hier, que M. le maréchal Soult sera président du conseil avec le portefeuille de la guerre, et M. Thiers, l'homme politique, l'homme de tribune du cabinet, avec le portefeuille des affaires étrangères. Lorsque M. le maréchal Soult a été mandé chez le roi et qu'il a été questionné sur les conditions qu'il mettrait à l'acceptation de la présidence du conseil, il a répondu : « J'accepterai la présidence du conseil, à la condition que M. Thiers entrera au ministère avec moi; j'accepterai le portefeuille de la guerre, à la condition que je serai ministre de la guerre et que mes bureaux n'auront d'ordres à recevoir que de moi. » Cette allusion était évidemment dirigée contre l'influence que M. le général Bernard a laissée prendre à M. le duc d'Orléans dans les affaires de l'armée.

Le roi ne fit aucune difficulté d'accéder aux conditions du maréchal Soult, et M. Thiers fut appelé aux Tuileries. Le roi lui rendit compte de l'entrevue qu'il avait eue avec le maréchal et des résolutions qui avaient été convenues dans cette entrevue; il ajouta que, pour entrer davantage dans l'esprit de la coalition à laquelle les électeurs venaient de donner raison, il désirait que M. Guizot rentrât au pouvoir avec l'ex-président du 22 février. M. Thiers se récria contre cette combinaison, et déclara qu'elle ne lui paraissait pas acceptable. Il ne manqua pas, dit-on, de bonnes raisons pour échapper à l'accomplissement de quelques politiques de la cour avaient projeté, dans l'espoir qu'ils seraient plus facilement maîtres du nouveau cabinet, et qu'ils verraient plutôt arriver sa dissolution, s'ils parvenaient à introduire dans son sein deux éléments aussi contraires que MM. Thiers et Guizot.

Après avoir éludé cette première difficulté, M. Thiers en présenta une seconde. Il exposa au roi que le nouveau cabinet ne pourrait trouver dans la chambre une majorité forte et durable qu'autant que M. Odilon Barrot serait porté à la présidence. « Voyez, disait-il au roi, tout ce que nous avons à gagner à faire un pareil choix. Il n'y a dans la gauche dynastique qu'un seul chef; ce chef annulé, — et il le sera si nous le clouons au fauteuil de la présidence, — tout son parti se démembrera; la plus forte portion viendra à nous, se confondra dans nos rangs, s'identifiera avec nos idées, et secondera notre politique. Le reste,

c'est-à-dire la portion incorrigible, ira à l'extrême gauche, qui se trouvera par ce fait fortifiée d'une vingtaine de voix. La lutte d'opposition ne comptera donc pas plus de cinquante ou soixante membres, si nous nous rattachons M. Odilon Barrot, si nous l'enlevons à son banc pour le faire président de la chambre. Cette combinaison n'est-elle pas admirable? »

Voilà, sinon le texte, au moins le sens formel des paroles de M. Thiers; voilà les arguments qu'il a soumis au roi, et que S. M. a, dit-on, acceptés.

On peut donc dès à présent considérer le nouveau cabinet comme formé; car il n'y a plus à agiter maintenant que de toutes petites questions de détail qui sont sans importance auprès des principales questions déjà résolues.

Il paraît que tous les pourparlers qui ont déjà eu lieu à l'occasion de la reconstitution du cabinet ont eu trait à des questions de personnes bien plus qu'à des questions de principes. Si nous sommes bien informés, les chefs n'ont pas dit un mot au roi de ce qu'ils entendaient faire en matière de politique intérieure. Quant à la politique extérieure, M. Thiers a déclaré qu'il considérerait l'affaire de Belgique comme un fait accompli, et que, dans sa pensée, le gouvernement n'aurait plus à y revenir. Il s'est ensuite contenté d'émettre le vœu que la politique de la France à l'égard de l'Espagne fût un peu plus ferme, et cette opinion n'a pas été contredite.

Voilà à peu près en présence de quels faits et dans quelles pensées le nouveau cabinet va se former. Si les hommes qui ont voulu porter M. Barrot à la présidence de la chambre ont deviné juste, si son opposition doit s'éteindre ou devenir muette le jour où il s'assoiera dans le fauteuil de M. Dupin, les successeurs des ministères du 15 avril pourront à peu près continuer son œuvre sans avoir à rencontrer les mêmes obstacles que lui. La coalition, dans ce sens, n'aurait été qu'une déception pour le pays, un acte de ruse dont il devrait sévèrement demander compte aux hommes qui y auraient prêté les mains. Mais faut-il croire que M. Odilon Barrot se laissera prendre au piège qu'on a voulu lui tendre? Faut-il croire que les quatre-vingt-dix membres de l'opposition qui marchent sous sa bannière, seront victimes, comme lui, de trop de confiance, de trop de bonne foi? Les faits ne tarderont pas à être instructifs à cet égard. Attendons. Mais, si la coalition ne devait avoir d'autre résultat que celui dont on prête la pensée à M. Thiers et dont nous venons de parler, si tous les efforts que le pays vient de faire pour se débarrasser d'un ministère que certaines gens n'ont peut-être trouvé si détestable que parce qu'il occupait les places convoitées par leur ambition, ce serait pour le pays une expérience de plus qui ne tournerait ni à l'honneur ni au profit des institutions à l'abri desquelles de pareils faits peuvent s'accomplir impunément.

Le journal semi-officiel du soir raconte qu'une tentative d'émeute a eu lieu hier, à la suite de la translation du chapeau qu'on destine à la colonne de Juillet. Suivant ce journal, une bande, armée de bâtons et précédée d'un chiffon rouge au bout d'une perche, se serait proménée dans la rue St-Denis et jusque dans le quartier de l'Ecole-de-Médecine, en criant : *Vive la république!*

La feuille du soir avoue que ces cris et les provocations qui les accompagnaient n'ont excité qu'un sentiment de défiance et de dégoût; mais ce qu'elle ne dit pas, c'est que les étudiants ont dissipé les prétendus émeutiers au cri de *à bas les mouchards!*

Si tel est l'emploi que fait le ministère du reste de fonds secrets non absorbé par les élections, nous pouvons lui prédire qu'il se prépare un nouvel échec. Les citoyens, ouvriers et étudiants, que l'on espère entraîner dans une manifestation tumultueuse, verront trop clairement la manœuvre ministérielle pour s'y laisser prendre. Il y a quinze jours qu'on nous prédit des troubles à l'issue des élections, si elles n'étaient pas favorables au chapeau. On veut aujourd'hui tenir parole; voilà ce qui ne peut échapper à personne.

C'est au bon sens public à déjouer les menées honteuses ourdies par la police. Si, malgré l'insuccès d'hier, elles se reproduisaient encore; si, comme hier, on voyait quelque bande se promener à travers les rues sans rencontrer la force armée, ordinairement si active, nous engageons tous les patriotes à saisir eux-mêmes les faiseurs d'émeutes officielles. Nous sommes assurés d'avance qu'ils reconnaîtront en eux les assommoirs de la Bourse et de la place de la Bastille. (National.)

(Correspondance particulière du Censeur.)

CAMPAGNAC (AVEYRON), 10 mars. — Les mêmes causes produisent les mêmes effets. D'un bourg-pourri il ne peut sortir qu'un mauvais député. Or, dans notre département, autant d'arrondissements, autant de bourgs-pourris; je vous laisse le soin de conclure. Vous avez déjà compris dans quel sens viennent de se faire nos élections. Le personnel de notre députation n'a pas changé. Voici, du reste, quelques détails qui serviront à faire apprécier à leur juste valeur les hommes et les choses sous ce régime-ci.

Les censitaires de Rodez ont renvoyé à la chambre M. Merlin, ex-prêtre, ex-professeur, ex-avocat, ex-notaire, ex-avoué, etc. M. Merlin, comme vous le voyez, est un type de constance. En politique, il s'est toujours montré d'une rigidité de principes digne vraiment d'un stoïcien. D'abord royaliste, puis républicain sous la République, impérialiste sous l'Empire, n'est-il pas aujourd'hui l'un des plus fermes soutiens de la royauté? La fin ne répond-elle pas au commencement? Bravo, M. Merlin!

Maintenant, jugez de l'homme par cet échantillon. A propos, j'oubliais de vous faire savoir que M. Merlin est orateur; mais peut-être ne l'ignorez-vous pas. Il a toujours dans sa poche un discours contre le divorce, qu'il a déjà lâché deux fois à l'encontre de la proposition de l'honorable M. Bavoux.

Il va sans dire que M. Merlin a voté avec les 221. M. Nogaret, doyen d'âge de la dernière chambre, et qui le sera probablement de celle-ci, a été réélu à Millau, à une grande majorité. Cet honorable, qui avait eu toute la peine du monde à se faire nommer conseiller municipal de son village, et dont ses concitoyens n'ont pas voulu pour les représenter au conseil-général, a été proclamé député au milieu des vivats de l'assemblée.

Ainsi que M. Merlin, M. Nogaret a traversé ces cinquante

dernières années en homme de tact, qui sait prendre le temps comme il vient. Il est inutile de vous parler de ses votes.

MM. Vergnes et Cibiel continueront à siéger à la chambre, de par les électeurs de Saint-Affrique et de Villefranche. Le premier de ces deux honorables membres de la représentation nationale est fonctionnaire salarié et révocable; c'est tout dire. Le second n'est rien, du moins que je sache. L'influence des écus lui a ouvert les portes du Palais-Bourbon; pour ne pas se tromper, il votera avec la majorité.

M. de Guizard, membre de la coalition, en sa qualité de docteur, s'est vu renouveler son mandat par l'électorat d'Espalion, malgré les incroyables efforts qu'a faits l'administration pour l'éliminer. Mais pouvait-il en être autrement? L'arrondissement d'Espalion est inféodé à M. de Guizard, et la majorité des électeurs ne s'en doute même pas. En 1834, M. de Guizard fut élu deux fois de suite par le collège d'Espalion, bien qu'on sût qu'il n'était pas éligible, et que, par conséquent, l'élection serait cassée par la chambre, et cela uniquement pour lui donner le temps de remplir toutes les conditions voulues pour l'éligibilité. La conduite des censitaires espaliennais fit du scandale. Je me rappelle que les trois hommes d'état du *Charivari* disaient qu'avec l'appui des quelques hommes qui mènent le troupeau électoral, ils se feraient forts de faire nommer à Espalion le cheval de leur ami Grégoire.

Que pensez-vous de nos représentants ou soi-disant tels? quatre ministériels quand même sur cinq, et le cinquième sur la lisière du ministérialisme! Voilà quels sont les hommes qu'on a chargés de la défense de nos intérêts. En conscience, peut-on dire que le département est représenté à la chambre? Quoi! nous fléchissons sous le poids de l'impôt le plus lourd qui fût jamais, et nos députés trouvent que tout va pour le mieux, et ils sont toujours prêts à accorder tout ce qu'on leur demande! L'agriculture, notre principale industrie, est aux abois, et les mandataires du pays ne feront jamais rien pour y apporter remède; ils applaudiront lorsqu'on parlera devant eux de la prospérité toujours croissante! Pitié! pitié! Et on niera la nécessité d'une réforme électorale!...

Je ne vous parlerai pas des basses menées, des sales manœuvres de l'autorité; les termes me manqueraient pour les décrire. Il me suffira de vous dire qu'elles laissent bien loin derrière elles tout ce qui s'est fait dans ce genre sous les Villèle et les Polignac. Et c'est une justice à rendre aux hommes de la Restauration, ils ne s'associaient pas, pour fausser les élections, à des gens tarés, tranchons le mot, à des fripons!

Le maire de la Guillotière et ses adjoints viennent de donner leur démission de leurs fonctions.

On attribue cette détermination aux dissensions qui auraient éclaté depuis peu entre l'administration et le conseil municipal de cette ville.

On parle beaucoup de la retraite prochaine de M. le maire de Lyon. Il paraît qu'il y aura aussi des changements dans la police. M. Bardoz doit passer au commissariat central, en remplacement de M. de Montmort, appelé dans les bureaux du ministère de l'intérieur. M. Bardoz serait remplacé au commissariat spécial par M. Raffeneau, actuellement commissaire de quartier.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Durieu.)

Fin de l'audience du 12.

TENTATIVE D'INCENDIE PAR UN ENFANT DE 14 ANS.

L'accusé est un enfant de 14 ans, et déjà, avant de s'asseoir sur le banc de la cour d'assises comme incendiaire, il a subi pour vol une condamnation en police correctionnelle. A 12 ans Jacques Perret a été condamné pour vol, le 20 février 1837, à rester pendant cinq ans dans une maison de correction; il supportait impatiemment l'assujettissante discipline du pénitencier de Perrache.

Dès le mois d'octobre dernier, il avait tenté de s'évader et en avait été puni par une condamnation à quinze jours d'emprisonnement.

Dans les premiers jours de l'année 1839, il annonça à quelques-uns de ses co-détenus qu'il avait formé un nouveau projet qu'il n'expliqua pas, mais qui devait, disait-il, procurer la liberté à lui et à bien d'autres!

Le 18 janvier, il emprunta des allumettes à l'un de ses camarades; le lendemain il sortit de la classe, et ayant pris du feu à une lampe qui éclairait le corridor, il s'achemina vers le grenier où il espérait trouver un amas de matières inflammables; la porte en était fermée; alors il pénétra dans le dortoir, mit le feu à une pailleasse et revint s'asseoir à sa place, attendant tranquillement l'effet de ses dispositions.

Il espérait, au milieu du désordre et de la confusion occasionnés par l'incendie, renouveler plus heureusement sa tentative d'évasion.

Le hasard voulut qu'un enfant sortît presque immédiatement après lui; effrayé des lueurs que projetaient les flammes, il donna l'alarme. On accourut de toutes parts; le feu, qui avait déjà consumé un lit, fut éteint, et le jeune incendiaire fut l'objet d'une poursuite criminelle.

A l'audience, il a expliqué tous les faits que nous venons d'exposer, tels qu'ils avaient été consignés déjà dans l'information.

Après le réquisitoire de M. Demiau, Me Alfred Rieussec a soutenu que le jeune Perret a agi sans discernement. C'est l'opinion qu'a consacrée le verdict du jury, et Jacques Perret a été condamné à rester dans une maison de correction jusqu'à sa vingtième année.

Paris, 12 mars 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le directeur de l'administration des douanes vient de publier la circulaire suivante:

Paris, le 11 mars 1839.

On importe souvent de l'étranger des mouchoirs de fil de lin ou de chanvre ayant, en forme d'encadrement, une raie de couleur en coton. Jusqu'ici on s'était refusé à permettre l'entrée de ces mouchoirs, en leur appliquant à la lettre les dispositions de la loi du 10 brumaire an V, d'après laquelle tous les tissus mélangés de coton sont frappés de prohibition.

Mais il convenait d'examiner si, en pareil cas, l'interprétation donnée à la loi n'était pas trop rigoureuse, c'est-à-dire si la présence dans un tissu de pur fil d'un accessoire aussi minime que l'est un simple liseré en coton, devait nécessairement entraîner la prohibition du tissu lui-même.

L'administration a pensé qu'alors que tout nous porte à nous relâcher de la rigueur du système prohibitif, on ferait une juste application de la loi sans s'écarter de son esprit, en ne tenant pas compte, dans un tissu d'ailleurs reconnu de pur fil, d'un simple liseré qui n'a communément pas plus de deux millimètres de largeur, et qui, destiné à orner le tissu, est pour ainsi dire étranger à sa texture.

Cette opinion ayant été partagée par le département du commerce, M. le ministre des finances a décidé le 26 du mois dernier, sur ma proposition, que les mouchoirs de fil avec encadrement en coton pourraient, à l'avenir, être admis aux droits, lorsque la largeur du liseré n'excéderait pas un centimètre.

En donnant des ordres pour l'exécution de cette décision qui devra être portée à la connaissance du commerce, les directeurs devront recommander de ne l'appliquer qu'avec soin et discernement, dans la limite indiquée ci-dessus, afin d'empêcher qu'il ne lui soit donné une extension qu'elle ne comporte pas; et qui conduirait à éluder les dispositions restrictives de la loi du 10 brumaire an V, à l'égard des tissus réellement mélangés de coton, qu'on doit continuer à repousser, hors le cas exceptionnel dont il est ici question.

Le conseiller-d'état, directeur de l'administration, TH. GRÉTERIN.

— Les remboursements demandés à la caisse d'épargne de Paris continuent à être de beaucoup supérieurs aux nouveaux versements qui sont faits. Cet état de choses dure depuis environ deux mois, et il annonce une grande gêne dans les affaires. Le *Moniteur* constate encore aujourd'hui que dimanche et hier la caisse d'épargne a remboursé 751,000 fr., tandis qu'elle n'a reçu que 490,139 fr.

— C'est samedi prochain que MM. Laffitte et Arago doivent, dit-on, se mettre en route pour Rouen. Le ministère du 15 avril avait eu la pensée de s'opposer à la fête civique qui attend ces deux honorables citoyens, mais, comme d'ici là le nouveau cabinet sera sans doute formé, il est très probable que la fête annoncée pourra avoir lieu sans aucune entrave de la part du pouvoir.

— Ainsi que nous l'avons dit, c'est M. Odilon Barrot qu'il est question de porter à la présidence de la chambre. La minorité opposera à cette candidature celle de M. Royer-Collard, le Jérémie du 15 avril.

— On a parlé de l'intention où était le ministère de créer une vingtaine de nouveaux pairs. Ces dignitaires seraient pris parmi les notabilités que les élections générales ont rejetées dans l'obscurité, ou que la chute du 15 avril va mettre dans l'impossibilité de se faire réélire, au prochain appel qui sera fait aux collèges.

Les ex-ministres commettraient une faute énorme en contresignant ces nominations. Leur contre-seing n'a plus la valeur qu'il lui faut pour revêtir une ordonnance aussi sérieuse, et puis il est étrange que des hommes qui se sont efforcés de rendre par tous les moyens la vie au cadavre de la pairie, veuillent faire entrer au Luxembourg précisément des noms que le pays vient de frapper d'impuissance et d'impopularité. Chacun sait bien que le palais de la rue de Vaugirard est une infirmerie politique; mais encore n'appartient-il pas au cabinet démissionnaire de mettre cette vérité en évidence.

— M. de Chasseloup-Laubat, frère des deux députés de ce nom, vient d'être nommé chef d'escadron d'état-major par M. le ministre de la guerre. Cet officier n'est que le cent sixième sur la liste des cent cinquante capitaines susceptibles d'être promus à la faveur, et il ne figurait pas sur les tableaux d'avancement dressés chaque année par le comité d'état-major nommé à cet effet. Pour suppléer à ce défaut, M. Bernard venait, depuis six jours, d'attacher M. de Chasseloup à son état major, ce qui lui permettait de le porter d'office sur le tableau d'avancement. A-t-on voulu récompenser les votes complaisants de MM. les députés marquis de Chasseloup-Laubat et Prosper de Chasseloup? Mais ces deux messieurs ont eu aussi leur part de faveurs: l'aîné a été, comme son frère, nommé chef d'escadron sans plus de titres que lui, et l'autre a obtenu, il y a peu de temps, un emploi de conseiller-d'état en service ordinaire.

AFFAIRES DE BELGIQUE ET DE HOLLANDE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 9 mars.

Après la présentation de quelques pétitions pour ou contre le traité, quelques explications de M. Demanet de Biesme, qui se plaint d'avoir été attaqué dans un discours de M. Desmetz, M. Nothomb donne quelques renseignements sur le projet d'un échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg; ce projet, dit M. Nothomb, remonte au 7^e protocole.

MM. Milcamps et Mast d'Urieis se prononcent pour le traité; M. de Longrès le repousse comme odieux.

M. d'Huart, ancien ministre des finances (mouvement d'attention): Messieurs, je repousse avec force les clauses du traité qui vous est soumis, parce que l'acceptation de ces clauses serait subversive des principes qui forment la base de la résolution qui a donné vie au royaume de Belgique. Une telle acceptation, sans nécessité absolue, serait sans exemple, serait inhumaine et contraire à l'intérêt de la Belgique qui n'existerait plus que par les protocoles.

Vous vous rappelez, Messieurs, la prospérité matérielle de l'ancien royaume des Pays-Bas; jamais cette prospérité n'avait été plus grande. Le commerce et l'industrie étaient en progrès, les intérêts matériels n'avaient donc aucun besoin de la révolution; mais ce sont les intérêts moraux, l'honneur et la dignité nationale qui ont amené l'expulsion d'un maître qui froissait nos intérêts les plus chers.

Si la chambre se laissait entraîner par les intérêts matériels, elle prouverait qu'elle n'est pas restée fidèle aux principes de la révolution. Qui ne sait que ces populations du Limbourg et du Luxembourg, que l'on veut livrer à leur plus cruel ennemi, ont contribué à assurer notre nationalité, et que c'est à leur appui généreux que nous devons de la conserver aujourd'hui? La prise de Venloo, le blocus de Maëstricht, le désarmement des garnisons hollandaises à Arlon et Bouillon, le sang versé par les volontaires sur le champ de bataille, n'ont-ils pas contribué à la victoire? Lorsqu'une tentative de restauration a échoué à Elbrouck par le courage de ses habitants livrés à eux-mêmes, s'ils ne s'y fussent pas opposés, l'ennemi, couvrant ainsi quarante lieues de territoire, vous aurait fait rentrer misérablement sous son oppression. Et où sont ces colonnes d'ennemis inexpugnables organisées pour fondre sur nous? Où est l'imminence du danger qu'on nous signale? Qui prouve que l'unité des membres de la conférence subsistera si on la met en demeure de faire exécuter les clauses du traité? Les souvenirs de nos voisins du Midi, les souvenirs de Waterloo sont-ils donc assez effacés pour qu'ils permettent de reprendre les actes de 1815 sur les limites françaises? La révolution de juillet voudrait-elle renverser sa sœur de septembre?

En vain veut-on dissimuler les cruels malheurs qui résulteraient de la mutilation de la Belgique; c'est en vain qu'on veut s'excuser, sous prétexte qu'on cède à la force brutale. Que par suite d'une guerre, un pays perde quelques lambeaux de territoire, cela se conçoit; mais qu'en pleine paix on les détache froidement, voilà ce qui serait sans exemple.

Acceptez le traité, et la révolution disparaît, et vous n'existeriez plus que selon le bon plaisir de la diplomatie. Acceptez le traité, et, à la moindre contestation militaire (il n'en manquera pas), on vous démembre de nouveau, et on invoquera contre vous la possibilité d'une guerre générale.

On oppose à la liberté du vote que nous avons à émettre, des engagements antérieurs, le traité du 15 novembre 1831. Tout a été dit sur ce sujet; assez d'écrivains et d'orateurs ont développé les raisonnements les plus clairs pour démontrer la caducité et la nullité de ce traité. Repoussé pendant huit ans par une des parties essentiellement intéressées, et qui cherchait à profiter des événements qui pourraient surgir, il a été remplacé par la convention de 1833, et il était dit que cette convention serait elle-même remplacée par un traité à intervenir. N'était-ce pas dire assez que le traité du 15 novembre était suranné, prescrit par la non-exécution dans le délai voulu? Cela résulte même du rapport fait le 1^{er} février par M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes donc libres de refuser diplomatiquement de céder le territoire.

On a dit que nous voulions une résistance désespérée, et on nous a opposé l'exemple de la Pologne; nous repousserons cette argumentation. Nous ne voulons pas plus d'une résistance désespérée que d'une humiliante acceptation sans résistance. Il n'y aura pas besoin de porter les armements au-delà des proportions convenables; des sacrifices pécuniaires seront indispensables, mais le pays se résignera pour conserver une nationalité fondée par ses généreux efforts. Livrez-vous au roi Guillaume des populations qui ont juré l'exclusion des Nassau, grief éternel qu'on leur fera expier par mille vexations? Non, Messieurs, résistons, et ne craignons pas les dangers dont on veut nous effrayer. Le gouvernement français n'a-t-il pas déclaré qu'il ne souffrirait pas que l'ennemi entrât dans la Belgique des 24 articles? Vous voyez donc que vous n'avez pas de coercition à craindre de la part de la France.

M. Dechamps: Messieurs, lorsque j'avais l'honneur, il y a peu de temps, de vous entretenir de notre question belge, le rôle de la diplomatie n'était pas encore terminé. Les négociations étaient encore pendantes; mais nous devions pressentir déjà, d'après les déclarations faites par le cabinet français à la tribune des deux chambres, quel sort notre intime allié voulait nous faire.

Cependant, tout préparé que j'étais à sa faiblesse, j'étais loin de m'attendre à le voir descendre aussi bas dans l'humiliation, et certainement il s'est courbé plus profondément devant les cours du Nord, que ne pouvaient l'espérer même les ennemis de la France.

Le ministère Molé, accusé d'incapacité par la moitié de la chambre des députés, forcé de donner sa démission, par sa politique, à l'extérieur surtout, n'avait pas reçu l'apportion de la majorité, en appela au pays par la dissolution ministérielle, s'il avait compris la dignité de la nation et la sienne n'aurait-il pas dû, dans un pareil moment, laisser en suspens la question belge? De toutes les questions extérieures, elle seule qui restait en litige, et n'est-il pas inouï que M. le Molé aille trancher ainsi la difficulté principale sur laquelle appelait, par la dissolution, le pays à se prononcer, comme si l'avenir craint que ses successeurs ne défendissent avec plus de succès l'intérêt français compromis par le traité du 15 novembre?

La France et l'Angleterre ont signé le traité. L'une et l'autre avaient cependant un intérêt direct et évident à ne pas laisser consommer cette injustice.

Le ministère whig a dû être bien flatté des applaudissements que les tories lui ont donnés, à la chambre haute, pour sa conduite dans l'affaire hollando-belge; il a dû comprendre tout ce que cette approbation avait de poignant pour lui. Le vainqueur de Waterloo lui-même lui a adressé des éloges, dont il ne doit pas se glorifier; car ils sont l'ironie la plus sanglante de la ligne politique qu'il a suivie. Ils attaquent le système inqualifiable du ministère français qui semble avoir réuni une armée sur nos frontières pour assister, l'arme au bras, à l'exécution de la décision des hautes puissances et au démembrement de la Belgique. Nous avons donc fait une faute en comptant sur les sympathies et sur les secours du gouvernement français. Le moment serait peut-être arrivé de nous tourner vers le Nord, et si nous l'eussions fait plus tôt, les liens qui auraient existé entre nous et la confédération germanique eussent amené un résultat bien plus avantageux pour notre pays; en vain prétendra-t-on que le gouvernement français n'aurait pas consenti à une telle alliance; c'est une erreur, car ce gouvernement, dans son honneur toute pacifique, a pris pour système de ne jamais s'opposer à rien.

M. le ministre, continue l'orateur, s'est ingénié à nous prouver que l'intérêt européen doit diminuer l'intérêt de la Belgique. Eh bien! le traité va directement contre le but, il est anti-européen au dernier chef; en déclarant la Belgique un état perpétuellement neutre, les puissances n'ont pas voulu nous interdire toute alliance, car notre indépendance, seul gage de garantie pour l'Europe, ne peut exister qu'avec une liberté d'alliances.

En rejetant le traité, une des pensées qui m'a le plus frappé, c'est de persuader à la confédération germanique qu'il est de son intérêt de se retourner vers nous. Les traités de Vienne déchirés en cent endroits depuis leur existence, c'est toujours cela qu'on reproduit, c'est ce droit public patien qui consacre ces marchés d'hommes ou plutôt ces marchés d'esclaves, puisqu'on en dispose malgré eux.

Comment la conférence ne voit-elle pas qu'elle sème ainsi des troubles et des révolutions? M. le ministre nous a parlé de la politique européenne comme vous en auriez parlé Talleyrand à Castlereagh.

Il y a deux Europes en Europe, l'une créée par les traités de 1815, et peu importe à celle-là que les populations du Luxembourg et du Limbourg restent attachées à la Belgique. Ce système ne peut se maintenir; tout cela c'est du passé, et chaque jour les événements viennent lui donner des démentis, et c'est au nom de l'Europe nouvelle que nous protestons.

Je vous ai démontré que le mouvement qui entraîne les populations n'est plus le même qu'en 1815; je vous ai démontré que même au point de vue de 1815 la Belgique, telle qu'elle est actuellement, mais non pas telle qu'on veut la faire, est une Belgique européenne.

Je le sens avec douleur, j'irai long-temps la tête courbée, l'amertume dans l'âme si la Belgique succombe à cette épreuve. En 1831 le traité n'a été accepté qu'avec découragement; le traité était regardé comme humiliant; ce traité est-il aujourd'hui amélioré? Je ne le pense pas; les arrangements territoriaux sont beaucoup plus préjudiciables qu'alors. A cette époque, on pouvait croire que la réunion était possible; mais aujourd'hui, après huit ans de vie commune, le déchirement est beaucoup plus douloureux. Le nouveau traité est donc emp. Mais après avoir ainsi blessé au cœur notre nationalité,

donne-t-il des avantages qui peuvent compenser cette perte ?
 Non, Messieurs.
 L'orateur arrive ensuite au fond de la question, et après des considérations générales d'une haute portée, il dit que les ministres hollandais connaissent et défendent mieux que les ministres belges les véritables intérêts du pays.
 M. Nollomb, pâle et d'une voix émue : Ils ont été partout battus depuis sept ans.
 L'orateur est sur la question de l'Escaut ?
 M. Dechamps : Oui, sur toutes les questions.
 M. Nollomb : Vous dites oui, et moi je dis non ; et ce qui le prouve, c'est l'énorme droit de péage établi sur la navigation de l'Escaut.
 L'honorable orateur se livre ici à l'examen de la question du péage : il est souvent interrompu par M. le ministre, et combat avec énergie et éloquence l'application du traité de Mayence à la navigation de l'Escaut ; il entre ensuite dans l'examen de la question relative au rachat du péage, et prouve que le gouvernement ne pourrait le faire sans compromettre la dignité du pays et l'intérêt du commerce, parce qu'il abandonnerait ainsi le principe de la libre navigation de l'Escaut, principe salubre et vital pour le commerce de la Belgique.
 L'orateur rappelle que le congrès s'est levé unanimement et sans discussion pour protester contre des conditions d'arrangement bien moins dures que celles qu'on nous propose aujourd'hui ; et six mois plus tard la Belgique obtenait le traité des 18 articles, le plus favorable qu'on vous ait proposé. Vous disiez, nous dit-on, de l'énergie révolutionnaire, et les puissances n'osaient pas affronter cette énergie ; eh bien ! que la Belgique veuille comme alors, qu'elle ose encore, et notre triomphe est certain.
 Le seul argument des partisans de la paix est tiré de la nécessité. Je conçois qu'en 1831 on pût invoquer ce principe, car alors nous n'étions, pour ainsi dire, que dans l'enfance, nous n'avions pas d'armée, la France était divisée ; mais aujourd'hui notre nationalité est consolidée, que nous sommes forts, ne venez plus nous répéter ces mots : *La nécessité absolue*, car on n'y croira pas.
 Le dernier degré où puisse descendre un peuple, c'est de douter de soi, c'est de se demander si l'on doit être ou ne pas être. Si vous adoptiez cette politique, on aurait pitié de vous, vous ne pourriez plus compter sur l'appui de l'Europe, vous en deviendriez la risée. (Bravos, applaudissements.) Le jour où nous venons de déchirer le traité de 1815, sans nous inquiéter de ce qu'en penseraient les puissances, notre position était belle, parce que nous étions unanimes.
 Si nous avions eu des ministres jaloux de la gloire du pays, ils n'auraient pas compromis notre position en cherchant à nous diviser. Si le ministère ne voulait pas repousser les traités avec énergie, il ne fallait pas qu'il agit comme il l'a fait. Lorsque je prenais part avec énergie à la rédaction de notre adresse, je ne croyais pas jouer la comédie, et la nation ne le pensait pas plus que moi.
 L'honorable orateur répond ensuite à toutes les objections présentées par ses adversaires, et s'attache principalement à réfuter celles élevées par M. Devaux, et en démontre le peu de fondement. Après cette réfutation, brillante d'énergie et de raison, il termine en disant qu'il votera contre le projet.
 Ce discours remarquable a constamment été écouté dans le plus profond silence, et des bravos, que le président a en vain cherché à comprimer, ont éclaté dans toutes les parties de la chambre et des tribunes.
 M. le ministre des affaires étrangères a succédé à M. Dechamps, mais il a été obligé de parler au milieu des conversations particulières, et la chambre ne lui a prêté aucune attention.
 Il est cinq heures, la séance continue.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Cauchy.

Audience du 8 mars.

Assassinat de la rue du Temple. — Quinze vols. — Douze accusés.

Sur une vaste table, placée au pied de la cour, sont étalées, pêle-mêle, les nombreuses pièces de conviction du procès.
 A dix heures et demie, l'audience est ouverte.
 Le fauteuil du ministère public est occupé par M. le procureur-général Frank-Carré, assisté de M. Boucly, l'un de ses substituts.
 Les gendarmes introduisent les accusés qui déclarent se nommer Louis Lesage, dit le *Vieillard*, âgé de 28 ans, fleur de coton, né à Paris ; Jean-Victor Soufflard, dit *Jean Frotte* ; Victor, dit *Guillard Victor*, âgé de 33 ans, ébéniste ; Jeanne Lesage, veuve Volland, 43 ans, journalière ; Eugénie Alliette, 24 ans, brodeuse ; Alphonse Micaut, 27 ans, commis-marchand ; Louis-Guillaume Levieil, 39 ans, menuisier ; Bicherelle, 38 ans, cartonier ; Guérard, 30 ans, brocanteur ; Marchal, 32 ans, même profession ; Calmel, 42 ans, agriculteur ; Jacques Lemeunier, 45 ans, menuisier, et la fille Hardelle, 38 ans, marchande ambulante.
 Louis Lesage, dit le *Vieillard*, est un homme de taille moyenne, sa figure, d'un caractère repoussant, est ombragée par de longs cheveux bruns, dont les boucles, grossièrement tressées, laissent à nu un front profondément sillonné de rides, et vont se réunir à de rares favoris châtain-foncé, qui fuient vers la partie basse du visage. Son œil, qui décèle l'astuce, se promène d'abord avec indifférence sur le public, et trahit bientôt une légère inquiétude.
 Quant à Victor Soufflard, son intime et son complice présumé, c'est un homme de petite taille, mais aux formes larges et trapues. Sa physionomie, dont chaque trait est fortement dessiné, semble indiquer une rare puissance de résolution. Sa figure est carrée ; son œil, fauve et fortement rentré dans son orbite, est surmonté par d'épais sourcils châtain, venant se réunir à la racine du nez. Ses cheveux, de même couleur, retombent plats et filandreux sur un front étroit et déprimé. Sa bouche seule peint un caractère prononcé de dédain et est garnie d'une longue moustache roussâtre, venant se marier à un collier d'épais favoris qui encadre hermétiquement le visage.
 Quant à Micaut, qui joue un rôle si important dans l'affaire, c'est un jeune homme aux cheveux plats et à la figure assez distinguée.
 La lecture de l'acte d'accusation terminée, un huissier appelle les témoins qui sont au nombre de 200.
 M. le président annonce au jury que, pour procéder méthodiquement, le débat portera d'abord sur les quinze vols qualifiés du chef relatif à l'assassinat.
 M. le président, à l'accusé Micaut : Vous avez été condamné, en 1828, par la cour d'assises de la Seine, à 18 mois de prison ; en 1830, vous avez été condamné à 10 ans de travaux forcés ; transféré à Toulon, vous y étiez classé parmi les plus mauvais sujets du bagne. C'est en 1836 que vous avez été gracié.
 Micaut : C'est vrai.

D. Le 11 novembre, n'avez-vous pas commis un vol avec effraction chez la veuve Veyssset ? — R. C'est vrai.
 Ici Micaut convient de toutes les circonstances de ce vol.
 M. le président, s'adressant à Soufflard : En 1816, n'ayant que 16 ans, vous avez été condamné à 8 mois de prison ; après plusieurs autres condamnations intermédiaires, vous avez été condamné, en 1831, à 6 ans de prison. Au bagne vous vous conduisiez fort mal ; le directeur des bagnes s'est vu réduit à vous placer sur un bague flottant, afin de vous isoler de vos camarades. Quelles étaient vos ressources à Paris ?
 Soufflard : J'avais à la salle des *Modèles* à Toulon un poste où je gagnais 10 f. par jour. Quand j'arrivai à Paris, j'avais 1,800 f. d'économies.
 M. le président : Cependant, quand vous êtes arrivé à Paris, vous étiez dans le plus entier dénûment, et en effet, vous vous êtes adressé à Micaut pour lui emprunter des vêtements.
 M. le président : Accusé Levieil, vous avez commencé aussi fort jeune, car, en 1815, à peine âgé de 15 ans, vous avez été condamné à quatre mois de prison. — Levieil : C'est vrai.
 M. le président passe à l'accusé Bicherelle, qui reconnaît avoir été deux fois au bagne, mais qui repousse toute participation dans le vol commis chez la dame Veyssset.
 Passant à Guérard, forcé libéré comme les précédents, celui-ci convient d'avoir connu Lesage, Soufflard et Micaut au bagne. Le 9 juin, il a rencontré ce dernier dans un cabaret, et a bu avec lui et la femme Volland, mais il nie lui avoir inspiré la pensée du crime commis chez la dame Veyssset.
 M. le président interroge la fille Alliette : Vous avez 400 livres de rentes et un état honnête. Qui donc vous a déterminée à quitter cette position pour vous jeter dans les désordres les plus honteux ?
 La fille Alliette : C'est Micaut que j'avais suivi... j'ignorais ses antécédents. Mais aussitôt que je les ai connus, je l'ai quitté.
 M. le président : Oui, vous avez quitté Micaut, mais c'est pour aller vivre avec Soufflard. (Mouvement.)
 La fille Alliette : J'ignorais aussi ses antécédents.
 On passe à l'audition des témoins sur le premier vol commis chez la dame veuve Veyssset.
 La dame Veyssset rend compte des circonstances de ce vol.
 La petite Ménétrier a vu la veille du crime deux individus qui sondaient la muraille du côté de la boutique de la dame Veyssset. Je reconnais, dit-elle, l'accusé Guérard comme étant l'un d'eux.
 Guérard : Elle a dit dans l'instruction que ce n'était pas moi.
 M. le président : Vous vous trompez. Cette petite fille vous a positivement reconnu.
 Après l'audition de quelques autres témoins sans intérêt, l'audience est renvoyée à demain dix heures.
 Audience du 9 mars.
 A dix heures et demie l'audience est reprise.
 M. le président : Micaut, le 12 novembre 1837, le lendemain du vol commis chez la veuve Veyssset, un vol a été commis chez M. Laroche. C'est vous qui avez commis ce vol ? — R. C'est moi.
 M. le président : Soufflard était-il avec vous ? — R. Oui.
 D. Mais dans un premier interrogatoire vous avez nié cette circonstance. Dans un autre vous y revenez ; tâchez donc de vous accorder. — R. Je dirai tout ce que vous voudrez ; je ne demande pas mieux que de dire que ce n'était pas lui. Mettons si vous voulez que j'étais seul.
 M. le président : Nous vous demandons la vérité, et rien de plus. — R. Eh bien ! Soufflard n'en était pas.
 D. Soufflard, vous avez été indiqué par Micaut comme coupable de ce vol ?
 Soufflard : C'est possible ; j'ai connu le vol, mais je n'y ai pas trempé.
 Guérard nie toute participation à ce vol.
 M. Laroche, horloger-bijoutier, rend compte des circonstances du vol commis à son préjudice. Il croit reconnaître Guérard pour être venu chez lui, mais il ne saurait l'affirmer.
 La cour passe au vol commis au préjudice du sieur Serpinet. Soufflard nie avoir participé à ce vol.
 Levieil, la fille Alliette et Marchal nient toute participation à ce vol.
 M. Serpinet, blanchisseur au Bel-Air, raconte les circonstances du vol commis chez lui.
 La femme Lebigre a vu rôder, le jour du vol, près de la demeure de Serpinet, trois hommes qu'elle a reconnus depuis pour être Micaut, Levieil et Soufflard.
 M. le président : Nous allons passer maintenant au vol commis chez le général Dupont.
 Micaut reconnaît avoir commis ce vol avec Soufflard et Levieil.
 M. le président : Calmel n'en était-il pas ?
 Micaut : Si, Monsieur.
 Soufflard et Levieil nient toute participation à ce vol.
 Calmel, forcé libéré, nie pareillement. Je suis entièrement innocent dans cette affaire, comme je l'étais dans l'affaire pour laquelle j'ai été condamné à vingt ans de galères. Eh bien ! ce crime pour lequel moi et Astorg nous avons été condamnés, c'est ce malheureux, cet infâme Micaut qui l'a commis.
 M. le président : Micaut, avez-vous connaissance du vol commis chez Grignac ?
 Micaut : Moi, en rien du tout.
 On passe au vol commis chez M. Aubertin, le 5 janvier 1838, rue des Deux-Moulins.
 Micaut reconnaît qu'il a pris environ 1,500 fr., mais qu'il était seul.
 On s'occupe ensuite du vol commis chez le sieur Pellerin.
 Micaut, qui, dans l'instruction, a signalé Levieil comme l'ayant assisté dans la consommation de ce crime, persiste dans la même assertion.
 Levieil nie de son côté, et soutient que les traces observées sur la neige ne sont pas les siennes.
 On passe au vol commis chez le sieur Lamotte le 20 février dernier. La porte avait été ouverte à l'aide de fausses clés, et les voleurs, ayant forcé un secrétaire, avaient enlevé 2,700 f. en or et quelques bijoux.
 Micaut soutient qu'il l'a commis de complicité avec Levieil ; mais il défend avec chaleur la fille Alliette de toute participation à ce crime.
 M. Lamotte, artiste en peinture, raconte les circonstances du vol commis à son préjudice.
 La fille Robert a vu, le matin du vol, Micaut rôder près de la maison de M. Lamotte, en compagnie de la fille Alliette.
 Celle-ci nie.
 A cinq heures passées, l'audience est levée et renvoyée à demain onze heures du matin.

Audience du 11 mars.

L'affluence est considérable. Les débats sur l'assassinat doivent commencer aujourd'hui.
 M. le président : Lesage, n'y a-t-il pas huit ou neuf ans déjà que vous et votre sœur, la femme Volland, êtes en relations avec Soufflard ?
 Lesage : Il n'y a pas si long-temps que ça.
 D. Cependant vous avez été, en 1820, arrêté avec lui pour vol et condamné. — R. Non.

D. N'avez-vous pas déjà, étant détenu à la Force, le projet de rester à Paris, et à cet effet de verser votre cautionnement ? — R. Oui.
 D. Sans doute alors vous méditez le crime dont vous êtes accusé ? — R. Moi !... non, monsieur !
 D. Vous avez eu une entrevue avec Soufflard aussitôt après sa sortie de la Force, qui eût lieu peu de temps avant le crime ? — R. Mon Dieu non !
 D. Persistez-vous à dire que vous n'êtes pas allé le 5 juin chez la femme Renault, rue du Temple, 91 ? — R. Certainement, je persiste.
 D. Cependant des témoins vous ont reconnu ; d'autres ont fourni des indices qui se rapportent exactement à vous. — R. Ça n'est que deux ou trois mois après qu'on a prétendu me reconnaître ; c'est impossible.
 M. le président : La demoiselle Renault vous a reconnu aussi ; seulement, elle a remarqué que vous ne portiez plus de favoris.
 D. Quel était votre motif pour faire couper vos favoris ? — R. Dame... c'est sans doute qu'ils n'étaient pas assez touffus, qu'ils ne descendaient pas bien sur les joues ; c'est une affaire de fantaisie.
 D. N'était-ce pas plutôt pour déguiser votre figure ? — R. Oh ! ça n'y ferait rien. Je suis connu dans Paris de plus de six cents personnes.
 D. Quand vous êtes sorti de la Force, vous aviez une redingote marron brun ; l'individu qu'on a vu sortir de chez la femme Renault en portait une pareille ; et au moment de votre arrestation, vous ne l'aviez plus. — R. C'est que ma sœur l'avait mise au Mont-de-Piété pour me soulager ; j'étais dans le besoin.
 D. Lorsque cette même redingote a été saisie, on l'a trouvée tachée de sang. — R. C'est vrai ; je ne dis pas non ; j'ai même observé à MM. les chimistes que ce sang-là m'appartenait et qu'il ne tenait qu'à eux de vérifier la chose. J'avais saigné du nez une fois ; une autre fois j'étais tombé étant un peu pris de boisson et je m'étais blessé.
 D. Il est impossible que les nombreuses petites gouttelettes qui tachaient votre redingote proviennent d'une saignée de nez, pas plus que des égratignures et d'une coupure que vous aviez à la main droite. — R. Quant à ça, ça venait de la Force, en m'amusant avec des camarades.
 D. Vous n'avez pas bien justifié de l'emploi de votre temps dans la journée du 5 juin. — R. Le matin je suis allé voir une nommée Elisa ; puis j'ai rencontré un militaire qui a voulu m'emmener à l'île-d'Amour. Dans l'après-midi je suis monté sur le haut des tours Notre-Dame.
 D. Vous avez dit dans l'instruction que vous aviez rencontré deux militaires ? — R. Oh ! j'en ai vu bien plus de deux ; je voyais beaucoup de militaires.
 D. Vous avez été arrêté le 7 juin, et il paraît que vous étiez assez inquiet de votre séjour à Paris, puisque vous cherchiez à vous procurer un passeport ? — R. Je n'étais pas inquiet du tout ; à preuve que je suis allé ce jour-là à la barrière Fontainebleau déjeuner avec un ami. C'est donc de là que nous revenions à la barrière Saint-Jacques, où nous rencontrons Benoit, qui me dit : « Je viens de voir les agents », ou plutôt : « Je viens de voir la rousse » (c'est le terme). (Rires.) Je lui dis : « Eh bien ! qu'est-ce que ça me fait ? je n'ai pas peur d'eux ; tiens ! viens boire un canon. » Nous buvons un canon, et après ça je redescends dans Paris avec Champenois ; nous nous étions arrêtés quai des Augustins pour boire un verre de vin, lorsqu'on est venu m'arrêter là.
 D. Pourquoi aviez-vous envoyé Champenois à la préfecture de police, afin de retirer votre passeport, et pourquoi Champenois a-t-il dit que vous étiez malade au lit ? — R. Je n'avais pas peur, mais j'étais en retard ; j'étais bien aise d'avoir ma passe ; Champenois m'a proposé d'y aller, et je lui ai dit : « Je veux bien. » Voilà tout.
 Lesage a subi cet interrogatoire avec un air d'insouciance extrême ; son co-accusé Soufflard paraît beaucoup plus embarrassé.
 M. le président : Soufflard, dès que vous avez été mis en liberté, vous avez cherché à voir Lesage ?
 Soufflard : Non, monsieur le président.
 D. Mais on vous a vu avec lui le soir même ? — R. Le soir, non, mais le lendemain.
 D. Pourquoi cette entrevue ? — R. C'est le hasard.
 D. Vous aviez deux logements, un rue de Seine et l'autre rue des Noyers ? — R. Je n'en avais qu'un rue de Seine.
 D. Sous quel nom aviez-vous loué ? — R. Sous aucun ; c'était Eugénie Alliette qui avait loué.
 D. Peu de temps après le crime vous avez annoncé à un tappissier que vous alliez partir pour Lyon ? — R. Oui.
 D. Il est singulier que la même pensée fut venue à Lesage. — R. C'est possible ; quant à moi, ce n'était pas la police que je craignais. Je voulais dérouter Micaut, qui m'en voulait pour lui avoir, disait-il, enlevé sa maîtresse.
 D. Vous avez dit à l'agent Milton : « Vous serez bien content lorsque vous lirez demain dans le journal que vous avez arrêté un assassin de la rue du Temple ? » — R. Non ; j'ai dit seulement : « Vous êtes plus joyeux que si l'on vous donnait 200 f. »
 D. Ainsi vous n'êtes pas un des assassins ? — R. Oh ! Monsieur, moi ! quand l'on m'a arrêté, j'étais misérable, je n'avais pas un sou, j'étais réduit au plus extrême dénûment, et j'en rougis moi-même. (Bruit.) Si j'étais un des assassins, j'aurais eu de l'argent, puisqu'on a pris 1,700 f. chez la femme Renault.
 D. Vous avez acheté le 5 juin un couteau chez un armurier, qui depuis vous a reconnu ? — R. C'est impossible. Quand on m'a confronté avec lui, j'étais maigre, j'avais des rides, je manquais d'eau, de tabac, de peigne, de brosse, je n'avais rien. Si l'on m'avait vu, il n'aurait jamais pu me reconnaître.
 D. Comme Lesage, vous aviez aussi changé de vêtements ? — R. J'avais donné ma redingote à mon beau-père, qui est très-malheureux.
 D. Mais vous avez dit que vous étiez vous-même dans une grande misère. Et pourquoi avez-vous coupé vos moustaches ? — R. Ceci est une affaire de toilette ; je ne les ai pas coupées tout-à-fait ; j'en ai seulement rogné les coins.
 D. Malgré cette précaution, beaucoup de témoins vous ont reconnu. — R. Beaucoup de témoins aussi se sont contredits.
 D. Micaut a déclaré que vous étiez allé précédemment avec lui chez la femme Renault ? — R. Ce n'est pas vrai. Micaut veut me faire passer pour un monstre, pour un scélérat ; il ment. Je n'avais point de relations avec lui.
 M. le président interroge ensuite la femme Volland.
 Cette accusée se borne presque à nier : elle ne connaissait pas Soufflard ; elle ne l'avait vu qu'une seule fois, il y a long-temps, avec son frère. Elle ne connaissait pas non plus la fille Alliette. Elle n'a donné aucun renseignement à Lesage sur la famille Renault. Cependant elle avoue être allée seule plusieurs fois chez la femme Renault pour lui offrir des marchandises.
 La fille Alliette, interrogée à son tour, déclare d'abord qu'elle n'avait pas de relations avec la femme Volland.
 M. le président passe à l'interrogatoire de Micaut, qui nie aujourd'hui tout ce qu'il a avoué précédemment ; en conséquence, M. le président donne lecture des interrogatoires.
 Après la lecture de ces pièces, qui contiennent les aveux et les indications de Micaut, M. le président ajoute : Micaut, une der-

nière fois, je vous demande si vous convènez être allé avec Soufflard rue du Temple?

Micaud, après quelque hésitation : Eh bien ! oui ! (Mouvement.)

D. Et c'est bien la vérité ? — R. C'est la vérité.

M. le président : Micaud, vous êtes accusé d'avoir fourni des instructions pour commettre le vol ; persistez-vous à dire que vous le tenez de la femme Volland ?

Micaud (après une minute de silence et comme absorbé) : Non, Monsieur.

D. Convenez-vous encore être allé avec Soufflard dans la maison Renault ? — R. Non.

D. Vous avez, dans l'instruction, déclaré le contraire, et vous avez même indiqué très-exactement toutes les circonstances du logement de la femme Renault ? — R. Je n'ai rien à dire.

D. N'est-ce pas vous qui avez écrit à M. le juge d'instruction une lettre dans laquelle vous dénonciez Soufflard ? — R. Non.

Après une courte suspension d'audience, on procède à l'audition des témoins.

Le premier témoin entendu est le sieur Renault, époux de la victime, marchand de matelas, rue du Temple, 91.

Le sieur Renault dépose ainsi : J'ai vu venir chez moi à plusieurs reprises Micaud et Soufflard sous prétexte d'acheter. Le 5 juin, je me proposais de mener ma femme et ma fille à la promenade, et vers trois heures j'envoyai ma fille à la maison pour aider sa mère à s'habiller ; elle revint en me disant que la porte était fermée ; je lui donnai une clé pour qu'elle pût se faire entendre en frappant ; mais elle revint de nouveau tout effrayée, et elle me dit : « J'ai vu deux hommes sortir ; il y a du sang à la porte : maman est morte ! maman est morte ! » Je cours aussitôt ; je me saisis d'une hachette, j'enfonçai la porte à coups redoublés, et je vis ma malheureuse femme étendue, baignée dans une mare de sang ! (Sensation.) Je la prends dans mes bras ; je lui fais respirer du vinaigre ; elle était encore toute chaude, mais elle avait expiré.

D. Ne vous êtes-vous pas aperçu aussi qu'on vous avait volé ? — R. Oui, une heure après. Je vis qu'on avait enlevé un sac en toile grise contenant 200 f. en pièces d'or et 400 f. environ en pièces de cinq francs, plus, à découvert dans l'un des tiroirs, une somme d'à peu près 100 f. en pièces de cinq francs et en monnaie ; la clé était aussi restée au buffet de la salle à manger, et on y avait soustrait de l'argenterie, savoir : un cuiller à potage, trois cuillers à bouche, cinq fourchettes, un cuiller à ragoût, cinq cuillers à café, un petit couvert, une timbale d'enfant et deux grandes timbales, le tout pouvant valoir environ 400 f. Et quelques jours après, je découvris qu'on avait volé encore une somme de 500 f., sans que le secrétaire fût fracturé ; ce qui me fit penser que les assassins avaient d'abord forcé mon épouse à leur donner elle-même cet argent avant de la tuer ; mais elle

avait dû se débattre long-temps, car elle portait dix-sept blessures, et elle avait une phalange du pouce presque séparée de la main. (Sensation.)

Le témoin rend un compte détaillé de l'état des lieux après la consommation du crime.

Les médecins qui ont procédé à l'autopsie du cadavre sont ensuite entendus ; ils s'accordent à dire, d'après l'examen des blessures, que la victime a dû soutenir une lutte longue et désespérée avec les assassins, et que les coups, pour être mortels, ont dû être donnés avec une force extraordinaire, car, la dame Renault ayant beaucoup d'embonpoint, le couteau avait traversé deux à trois pouces de graisse et pénétré à une grande profondeur encore, surtout à la nuque et à la tempe.

La femme Toussaint, portière chez Mme Renault, est entrée des premières dans la chambre où la victime venait de succomber. Elle a vu entrer et sortir les deux assassins, mais elle n'a pu distinguer que les vêtements, parce qu'elle était derrière son mari. Le plus grand des assassins avait une redingote brune et est monté le premier en disant : « Je vais chez M. Renault. » L'autre, plus petit, portait une redingote bleue. Ils sont montés à trois heures moins dix minutes.

Représentation est faite au témoin de la redingote bleue qui est aux pièces. Elle déclare que celle de l'assassin lui semblait plus claire.

On fait descendre Lesage et Soufflard au pied de la cour, et on les fait habiller comme on suppose qu'ils étaient lors de l'assassinat. Lesage se revêt de la redingote brune, Soufflard de la redingote bleue. Les gendarmes leur mettent aussi les chapeaux qui sont aux pièces. On les fait placer au jour, se retourner en tout sens. M. Toussaint reconnaît parfaitement la redingote de Lesage, mais celle de Soufflard lui avait paru plus claire.

Joseph Toussaint, âgé de 47 ans, concierge, rue du Temple, 91.

D. Pouvez-vous donner le signalement des assassins ? — R. L'un avait une redingote grenat, l'autre une redingote bleue. Celui qui avait la redingote brune avait des favoris peu épais ; l'autre avait aussi des favoris bruns.

D. Vous avez reconnu dans Soufflard l'un des assassins ? — R. Oui, même que ça m'a fait un effet, et j'ai dit à quelqu'un qui était dans la loge : Mon Dieu ! en voilà un. Quand il est ressorti, ça m'a fait aussi une commotion. Il a fallu me donner une chaise et un verre d'eau.

On fait descendre de nouveau Lesage et Soufflard.

D. Témoin, sont-ce là les hommes que vous avez vus ?

Le témoin : Oui, Monsieur, ce sont bien eux.

M. le procureur-général : Vous les reconnaissez bien ? — R. Oui, très-bien, mais surtout celui de la redingote bleue.

L'audience est levée à cinq heures et quart.

Extérieur.

ESPAGNE. — BAYONNE, 6 mars. — On n'a reçu aucun détail nouveau sur le mouvement de Maroto, dans la direction d'Alpeitia à Durango. Espartero, qui, à la suite des événements d'Estella, et d'après les conseils reçus de France, attendait le moment opportun pour agir, a été déçu dans ses espérances. Il se tient immobile dans la Rioja. Il avait expulsé de Pampelune trois cents familles, et après avoir confisqué leurs biens, il exige de cette ville vingt mille piastres fortes et un million de rations.

Jose Marco del Pont est décidément ministre des finances de don Carlos. La présidence du conseil carliste n'est pas encore donnée.

Les exilés arrivés à Bayonne sont autorisés à y séjourner. Voici une liste supplémentaire de ces exilés :

Don Juan Manuel Balmaseda, brigadier ; Zoveda, son conseil, et Aguirre, commandant du 5^e bataillon de Navarre.

Balmaseda avait été abandonné par un escadron qui s'est présenté à Estella.

MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que l'assemblée générale, qui devait avoir lieu le 7 mars courant, est renvoyée au 25 du même mois, et aura lieu, à sept heures du soir, dans les bureaux du Censeur.

BOURSE DE PARIS DU 12 MARS.

Le retard apporté dans la formation du nouveau ministère a considérablement refroidi les spéculateurs, en leur faisant prévoir de nombreuses difficultés pour arriver à la solution qu'ils attendent avec tant d'impatience. Avant l'ouverture, la rente avait fléchi d'environ 15 centimes, car on offrait à Tortoni à 79 52 1/2, et le premier cours au parquet a été de 99 50 c.

Pendant le reste de la bourse, les variations ont présenté peu d'intérêt. La rente, qui était tombée à 79 43, est remontée à 79 60, et a fermé à ce dernier cours.

A quatre heures, elle était à 79 55 demandée. Le 5 0/0 a aussi fléchi de 10 centimes.

Cinq pour cent.	103 60	108 60	108 60	108 60
Quatre pour cent.	100 75			
Trois pour cent.	79 55	79 75	79 75	79 75
Rentes de Naples.	99 85	99 85	99 85	99 85
Actions de la banque.	2635			
Quatre canaux.				

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEL.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, N° 49.

TRAITÉ DE L'ÉCLAIRAGE AU GAZ tiré de la houille, des bitumes, des lignites, de la tourbe, des huiles, des résines, des graisses, précédé d'un examen approfondi des combustibles sous le point de vue des facultés illuminantes et de la préférence à donner à chacun d'eux selon les localités pour la fabrication du gaz, avec une statistique des houilles de France, St-Etienne et Anzin, comparées aux houilles d'Angleterre et de Belgique; par Pelouze père, inspecteur des appareils de l'éclairage à Paris, et Pelouze fils, membre de l'Institut. — 2 vol. in-8°, dont un atlas de 24 planches. — Paris et Lyon, 1839. — Prix, br. : 12 fr. (2085)

ANNONCES JUDICIAIRES

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ, A LYON, RUE BOMBARDE, N° 1.

Adjudication définitive, au vingt-trois mars mil huit cent trente-neuf, d'une maison et d'un jardin situés à Caluire, quartier St-Clair, n° 73, dépendant de la succession de dame Antoinette Bachon, veuve du sieur Bernard Guillemet.

Mise à prix : 4,500 f.

Adjudication définitive, au vingt-trois mars mil huit cent trente-neuf : 1^o d'un terrain avec hangars, situé à Lyon, cour des Archers, n° 17, d'une superficie de trois cent soixante-sept mètres quatre-vingt-neuf centimètres.

Mise à prix : 22,089 f. 60 c.

2^o D'un autre terrain avec hangars, situé à Lyon, place Louis XVIII, d'une superficie de trois cent quatre-vingts mètres quatre-vingt-treize centimètres.

Mise à prix : 20,925 f. 30 c.

Ils dépendent tous deux de la succession du sieur Claude Piraud.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Cornuty. (1769)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1770) A VENDRE pour cause de dissolution de société. — Un fonds de commerce de mercerie et bonneterie, très-achalandé, situé à Lyon, place Bellecour, n° 17.

S'adresser, dans le magasin, à M^{lles} Giroud sœurs, ou à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, chargé de traiter.

ANNONCES DIVERSES.

(6363) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café et de chambres garnies. Le tout bien agencé et situé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, n° 11. S'y adresser.

(6387) VENTE AUX ENCHÈRES

D'un bel assortiment de plus de 15,000 plantes, tant indigènes qu'exotiques, place des Célestins et rue St-Louis, 1.

Les amateurs de fleurs et les jardiniers sont prévenus que tous les jours, à 9 heures 1/2, il est procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la consommation de la vente d'une quantité considérable de très-beaux arbres, arbustes, plantes, oignons, bulbes, graines, etc.

On remarquera une belle collection de mûriers, rosiers, plantes de serre et de pleine terre.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

(6384) A REMETTRE de suite pour cause de santé. — Pensionnat de jeunes gens, à Dijon.

S'adresser, à Lyon, à M. Duviard, rue de Bourbon, 37, au 4^e, tous les jours, entre cinq et six heures du soir.

(6388) Un comptable désire employer à la tenue des livres deux heures dont il peut disposer par jour.

S'adresser rue Lafont, n° 28, au 4^e, première porte à gauche.

(6385) A VENDRE pour cause de maladie. — Une jolie pharmacie bien achalandée, dans un des faubourgs.

S'adresser à M. Deriard, droguiste, rue Dubois, à Lyon.

(6386) A LOUER. — Vaste rez-de-chaussée et une cour, situés sur la grande allée des Brotteaux.

S'adresser au bureau du journal.

2^e RÉGIMENT DE LANCIERS.

La place de maître-sellier devant être vacante au 1^{er} avril, un concours sera ouvert du 20 au 25 mars courant. Se présenter d'avance, chef M. Jolliot, chef d'escadron audit régiment, rue de la Liberté, 3, pour prendre connaissance des conditions. (6380)

(6382) AVIS A MM. LES CAPITALISTES.

On demande un capitaliste associé pour une opération qui produirait des bénéfices immenses avec peu de capitaux, soit en Savoie, soit en Italie.

S'adresser franco, pour les renseignements, à M. K., poste restante, à Lyon.

Avis à MM. les Pères de famille.

Le sieur FILLION, agent d'affaires à Lyon, place des Célestins, 2, assure définitivement, contre les chances du sort, les jeunes gens appelés au tirage de la classe de 1838.

Le sieur Fillion, pour garantir l'exécution de ses engagements, dépose en l'étude la même somme que celle fournie par l'assuré.

S'adresser chez M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, à Lyon, ou au domicile du sieur Fillion. (6325)

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharmacien,

Guérissent rhumes, catarrhes, asthmes, toux, oppressions, irritations de poitrine, glaires ; facilitent l'expectoration et la liberté du ventre.

Dépôts, à Lyon, à la pharmacie des Célestins, et chez MM. Bonnet, place Bellecour, n° 22 ; Guillemaud, confiseur, rue St-Pierre, n° 17.

(3610—814)



LA PÂTE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OP-PRESSIONS, etc. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (2040)

LA PRÉVOYANCE MILITAIRE.

ASSURANCE

CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT.

M. CADIER, directeur, continue à assurer les jeunes gens appelés au tirage. L'exactitude qu'il a apportée à remplacer les assurés atteints par le sort est une garantie pour les parents à ajouter à toutes celles que présente cette compagnie.

La réserve est remplacée immédiatement comme l'activité.

S'adresser montée des Carmélites, n° 21. (6358)

MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (2066)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus prompt contre les acutés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, le matisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

Les PALPITATIONS DE COEUR, oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale de LABÉLONIE.

Pharmaciens dépositaires : à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins : Tarare, M. Michel ; Bourg, M. Martinet ; Mâcon, M. Lacroix ; Châlon-sur-Saône, M. Terrat ; Roanne, M. Chervette ; St-Etienne, M. Garnier-Martinet ; Vienne, M. Rouvière ; Grenoble, M. Bouleille, Grande-Rue ; Valence, M. Reboul ; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (3623—812)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE POULLAILLERIE.